



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le mardi 21 juillet, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du lundi 13 juillet 2020), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire.

**Présents (11)** : mesdames Émilie **Bordenave**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Jean-Paul **Grenet**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

**Excusés (4)**... : mesdames Élodie **Déleris** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**), Lauren **Marchand** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**), Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Brigitte **Del-Regno**) et monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Isabelle **Paillon**).

**Ordre du jour :**

- ▶ Approbation du procès-verbal du conseil du 9 juillet 2020 ;
- ▶ Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- ▶ Délibérations (5 : 45 à 49-2020-06) :
  - 45-2020-06 - **Cimetière municipal** : achat d'un caveau d'avance (annule et remplace la délibération n° 19-2020-03 du 21 avril 2020) ;
  - 46-2020-06 - **Budget général de la commune** : décision modificative n° 1 (DM1/2020) ;
  - 47-2020-06 - **Association pour le maintien à domicile (MAD) des personnes âgées des 2 rives du Gave** : désignation de représentants de la commune au conseil d'administration ;
  - 48-2020-06 - **Personnel communal** : création d'un emploi non permanent et autorisation de signature du contrat de travail ;
  - 49-2020-06 - **Investissement** : acquisition de mobilier sur mesure pour l'équipement de la salle de sports de l'école maternelle.
- ▶ Informations suite aux installations respectives du conseil municipal et du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) :
  - commission communale des impôts directs (CCID) : composition par décision du directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
  - commission de contrôles des listes électorales : composition par décision de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau ;
  - élus de la commune désignés pour représenter la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) au sein de syndicats mixtes ;
  - élus de la commune désignés pour représenter la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) au sein de divers organismes ;
  - élus de la commune désignés au sein d'instances de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;
  - alimentation électrique du boîtier de protection du défibrillateur situé au hameau.

*Après l'appel des conseillers, monsieur le maire constate le quorum en raison de la présence de onze des quinze membres du conseil municipal ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du maire, le conseil :*

**ADOpte** à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2020 ;

**DÉSIGNÉ** la secrétaire de séance : madame Émilie **Bordenave**.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir approuver la modification de l'ordre du jour en acceptant l'inscription de la délibération n° 49-2020-06 mentionnée supra.

L'accord étant unanime, cette délibération est inscrite à l'ordre du jour.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.**

► **ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES AU PROFIT DE L'ENTREPRISE SCOPELEC POUR LA POSE DE LA FIBRE OPTIQUE.**

L'arrêté municipal n° 2020-06-01 du 11 juin 2020 a pour objet de règlementer la circulation des véhicules sur l'ensemble des voies communales. Il couvre la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2020, période au cours de laquelle la société SCOPELEC réalise des travaux d'installation de la fibre optique pour le compte du syndicat mixte La Fibre 64, maître d'ouvrage.

Selon la situation du chantier, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et le stationnement interdit. Il revient à l'entreprise de mettre en œuvre la signalisation de police réglementaire.

Il revient aussi à chacun, pour la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise, de rigoureusement respecter les mesures de police prises à l'occasion de ces travaux.

La brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Gan et la police municipale sont habilités à prendre toute sanction utile en cas d'infraction.

► **ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 37 (RUE DES PYRÉNÉES) AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EIFFAGE POUR LA RÉNOVATION DE LA CHAUSSÉE ;**

L'arrêté municipal n° 2020-07-03 du 16 juillet 2020 a pour objet de règlementer la circulation des véhicules sur la départementale 37 (rue des Pyrénées) pendant la période **du 29 au 31 juillet** compris, période au cours de laquelle la société Eiffage réalise des travaux de rénovation de la chaussée pour le compte du département des Pyrénées-Atlantiques, maître d'ouvrage.

Selon la situation du chantier, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h et une circulation par alternat mise en place. Il revient à l'entreprise de mettre en œuvre la signalisation de police réglementaire.

Il revient à chacun, pour la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise, de rigoureusement respecter les mesures de police prises à l'occasion de ce chantier.

La brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Gan et la police municipale sont habilités à prendre toute sanction utile en cas d'infraction.

**Pour rappel, l'arrêté municipal du 8 octobre 2012 interdit de façon permanente le stationnement des véhicules sur les trottoirs et accotements de la rue des Pyrénées, sur tout le linéaire de traversée du village.**

► **SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC) CEINTURE VERTE PAYS DE BÉARN : SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL.**

Par délibération n° 35-2020-05 du 9 juin 2020, le conseil a autorisé le maire à signer le bail emphytéotique pour la location de parcelles en vue de soutenir la démarche du projet alimentaire territorial (PAT) et l'installation de maraîchers sur la commune de Rontignon.

Monsieur le maire rend compte au conseil que ce bail a été signé le lundi 22 juin par ses soins et le 2 juillet 2020 par monsieur Patrick **Buron**, maire de Meillon et président de SCIC Ceinture Verte Pays de Béarn.

Il porte à la connaissance du conseil que le permis de construire visant à l'équipement du terrain (bâtiment de travail, serres) a été déposé le 22 juin 2020 et que monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a émis le récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour le commencement des travaux concernant le forage sur la parcelle cadastrée section AA n°54. Le forage a été réalisé les 16 et 17 juillet et le résultat est particulièrement satisfaisant : il est allé à 15 mètres et le débit obtenu est de 40 m<sup>3</sup>/h.

**DÉLIBÉRATIONS (5)**

**45. DÉLIBÉRATION 45-2020-06 - CIMETIÈRE MUNICIPAL : ACHAT D'UN CAVEAU D'AVANCE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 19-2020-03 DU 21 AVRIL 2020).**

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Par délibération n° 19-2020-03 du 21 avril 2020, le conseil avait décidé de l'acquisition d'un caveau d'avance en imputant cette dépense en frais de fonctionnement à l'article 605.

Il se trouve que cette imputation comptable est erronée ; en effet, cette dépense doit être imputée en frais d'investissement à l'article **21316** "Équipements du cimetière".

Aussi, faut-il reprendre cette délibération dans sa forme pour régulariser cette dépense.

Pour mémoire, il convient de rappeler qu'un administré de la commune a fait réaliser un caveau sur un emplacement concédé. Après visite au cimetière, il est apparu que cet emplacement ne correspond pas au souhait de la famille. Un arrangement a pu être trouvé. Aussi, a-t-il été convenu de racheter la construction réalisée qui pourra ensuite être revendue à un nouveau concessionnaire et d'attribuer un nouvel emplacement à l'administré.

La circulaire n°76-160 du 15 mars 1976 encadre la faculté pour les communes de procéder à des constructions de caveaux. Cette circulaire précise que les prix de vente doivent être établis en tenant compte des prix des marchés conclus pour leur construction, à l'exclusion de tout profit financier pour la commune.

Il convient aussi de noter que le recours au caveaux d'avance permet d'éviter aux familles l'inhumation en caveau provisoire et, le cas échéant, d'avoir à engager des frais supplémentaires. Le coût des travaux ressort à 1 500 € TTC.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer à nouveau sur cette opération.

*Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,*

*Vu les termes de la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 ;*

*Considérant le service rendu à l'égard de la famille ;*

**APPROUVE**  *l'opération de rachat du caveau construit constitutif d'un caveau d'avance pour un montant de 1 500 € TTC ;*

**IMPUTE**  *cette dépense en frais d'investissement à l'article 21316 (Équipements du cimetière) ;*

**DIT**  *que la cession ultérieure de ce caveau d'avance sera imputée en produits exceptionnels sur l'opération de gestion 7718 (Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion).*

**VOTE DE LA DÉLIBÉRATION N° 45-2020-06 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 11 (4 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	Exprimés	Abstentions	Contre	Pour
	15	0	0	15

**46. DÉLIBÉRATION 46-2020-06 - BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1/2020).**

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que par sa **délibération n° 46-2019-04 du 1<sup>er</sup> avril 2019** il avait approuvé le programme d'éclairage public neuf (affaire 18EP040) attaché à l'enfouissement des réseaux de la rue du Vieux-Bourg et le plan de financement afférent pour un montant total prévisionnel de **55 708,09 € TTC** comme suit :

- le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC.....	48 795,41 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	4 879,54 €
Frais de gestion syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) .....	2 033,14 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>55 708,09 €</b>

- le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du syndicat .....	9 000,00 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) .....	8 804,84 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat .....	35 870,11 €
Participation de la commune au frais de gestion .....	2 033,14 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>55 708,09 €</b>

Les travaux étant achevés et réceptionnés, le syndicat a présenté à la commune l'état définitif des dépenses ; il se présente comme suit :

- le montant des travaux et des dépenses se décompose comme suit :

Montant des travaux TTC.....	47 242,33 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 872,32 €
Frais de gestion syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) .....	1 968,43 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>51 083,08 €</b>

- le plan de financement définitif de l'opération se décompose donc comme suit :

Participation du syndicat .....	9 000,00 €
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) .....	8 056,77 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le syndicat .....	32 057,88 €
Participation de la commune au frais de gestion .....	1 968,43 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>51 083,08 €</b>

Il ressort de cet état de dépenses que l'opération a été réalisée avec une économie de **4 625,91 €** qui impacte directement :

- la participation communale par emprunt qui passe de 35 870,11 € à **32 057,88 €** ;
- la participation communale sur fonds libres (frais de gestion) qui passe de 2 033,14 € à **1 968,43 €**.

Ainsi, le centre des finances publiques a-t-il émis un titre de recette au bénéfice du syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) d'un montant de **1 968,43 €**.

Monsieur le maire indique que l'article **21534** (chapitre 21) relatif aux crédits mis en œuvre pour régler les dépenses d'investissement relatives aux réseaux d'électrification doit être crédité de la somme nécessaire à cette dépense, un titre de recette

ayant été émis par le Syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) au motif que le programme d'éclairage public neuf de la rue du Vieux-Bourg est achevé et que l'état définitif des dépenses afférentes a été produit.

Aussi, propose-t-il au conseil de modifier le budget principal de la commune en conséquence.

*Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,*

**DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune (DMI/2020) comme suit :**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21534 (21) : Réseaux d'électrification	1 969,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	1 969,00
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 969,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 969,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	1 969,00		
6188 (011) : Autres frais divers	-1 969,00		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 969,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 969,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

**Vote de la délibération 46-2020-06:**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 11 (4 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	<b>Exprimés</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
	15	0	0	15

**47. DÉLIBÉRATION 47-2020-06 - ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES DES 2 RIVES DU GAVE : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**RAPPORTEUR : BRIGITTE DEL-REGNO.**

Madame **Del-Regno** informe le conseil que l'association pour le maintien à domicile des personnes âgées des 2 rives du Gave - dont les prestations sont servies à des administrés de la commune - a sollicité la mairie pour que deux membres du conseil la représente au sein de son conseil d'administration. Ces conseillers seront accompagnés de deux représentants des personnes âgées de la commune. Pour chaque représentation, il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant.

Madame **Del-Regno**, pour la commune, propose que le conseil désigne comme titulaire madame Brigitte **Del-Regno** et comme suppléante madame Martine **Pasquault**.

Pour ce qui concerne les représentants des personnes âgées, les administrés cités ci-après ont accepté cette représentation : madame Michèle **Picot** (titulaire) et monsieur Georges **Metzger** (suppléant).

Madame **Del-Regno** demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de madame Del-Regno, première adjointe,*

**DÉCIDE** la représentation ci-après pour siéger au conseil d'administration de l'association pour le maintien à domicile des personnes âgées des 2 rives du Gave :

- une titulaire ..... : madame Brigitte Del-Regno, première adjointe ;
- une suppléante ..... : madame Martine Pasquault, conseillère municipale.

**Vote de la délibération 47-2020-06 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 11 (4 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	<b>Exprimés</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
	15	0	0	15

**48. DÉLIBÉRATION 48-2020-06 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire expose au conseil qu'une procédure de recrutement a été mise en œuvre en vue de l'embauche d'un deuxième agent au sein des services techniques.

Au terme des auditions, monsieur Vincent **Fenu** a été retenu. Pour vérifier ses compétences affichées et son aptitude à tenir le poste dans la durée, il a été convenu de faire précéder sa prise de fonction comme fonctionnaire stagiaire d'une période en contrat à durée déterminée courant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020.

Pour ce faire, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités pour une durée de 4 mois à temps complet et à signer le contrat de travail afférent.

En effet, le conseil est informé qu'en application des dispositions de l'article 3-1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Compte tenu des tâches multiple et variées du service technique, un renfort serait justifié. L'emploi, de catégorie C, serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 350.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	Temps complet	Art 3.1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat de travail sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

*Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux ;

**DÉCIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 350 ;

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de travail proposé en annexe ;

**ADOpte** l'ensemble des propositions du maire ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote de la délibération 48-2020-06 :**

Nombre de conseillers	en fonction : 15		présents : 11 (1 <sup>er</sup> pouvoirs)	
	Exprimés	Abstentions	Contre	Pour
Nombre de suffrages	15	0	0	15

#### **49. DÉLIBÉRATION 49-2020-06 - INVESTISSEMENT : ACQUISITION DE MOBILIER SUR MESURE POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DE SPORTS DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

RAPPORTEUR : VICTOR **DUDRET**.

Monsieur le maire expose au conseil que la deuxième tranche de travaux relative à la rénovation et l'agrandissement de l'école maternelle a notamment porté sur la construction d'une salle de sports adaptée. Cet espace sera également utilisé en journée pour le service de garderie. Cette mutualisation d'usage nécessite des équipements de rangement d'une part et la création d'une banque d'accueil d'autre part.

Les rangements seront situés sur le pignon ouest de la salle en tenant compte du système de ventilation : il s'agit de placard avec portes battantes avec des étagères réglables.

La banque d'accueil (remise et reprise des enfants) est située à la porte donnant accès au préau. Elle comprend un casier à chaussures pivotant et une porte de fermeture.

Il a été demandé à l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ALPHA d'Idron dépendant de l'association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) 64 de présenter un devis pour la fabrication de ces meubles et leur pose sur site :

DÉSIGNATION	MONTANT HT
Casiers à chaussures sur "pivots"	913,00
Armoires avec portes battantes	2 399,00
Livraison et mise en place sur site	196,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 508,00</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>701,60</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 209,60</b>

Il ressort que cette offre est particulièrement avantageuse si on compare avec les offres d'autres entreprises pour des équipements similaires d'autres pièces de l'école maternelle.

Monsieur le maire présente la constitution des meubles, leur implantation et leur nature.

Après avoir répondu aux questions posées, il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

*Après avoir entendu le maire dans son exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**APPROUVE** la commande de mobilier sur mesure pour l'équipement de la nouvelle salle de sports de l'école maternelle pour un montant de 3 508 € HT ;

**AUTORISE** le maire à signer le bon de commande afférent ;

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront portés au budget de l'exercice (Chapitre 21 – Immobilisations corporelles – Article 2184 – Mobilier).

Vote de la délibération 49-2020-06 :

Nombre de conseillers	en fonction : 15	présents : 11 (4 pouvoirs)		
Nombre de suffrages	<b>Exprimés</b>	<b>Abstentions</b>	<b>Contre</b>	<b>Pour</b>
	15	0	0	15

## INFORMATIONS

► **Commission de contrôle des listes électorales** : composition par décision de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et par ordonnance du président du tribunal de grande instance de Pau.

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle *a posteriori* par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Cette commission de contrôle comprend trois membres :

- la déléguée de la commune : il s'agit de madame **Émilie Bordenave** ;
- la déléguée du tribunal de grande instance de Pau : par ordonnance n°18/2020 du 17 juin 2020, monsieur Jean-Pierre Boucher, président du tribunal de grande instance Pau, sur proposition de la commune de Rontignon, a ordonné la désignation de madame Maryvonne **Bucquet** en tant que déléguée titulaire ;
- la déléguée de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques : madame Claudine **Bor** a été proposée à la désignation (la commune est en attente de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la commission).

► **Commission communale des impôts directs (CCID)** : composition par décision du directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques.

Par délibération n°41-2020-05 du 9 juin 2020, le conseil municipal a établi la liste de contribuables pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Après examen de cette liste transmise le 12 juin 2020, le directeur départemental des finances publiques, conformément à l'article 1650-2 du code général des impôts, a désigné comme membres les personnes dont les noms sont mentionnés ci-dessous (décision du 23 juin 2020) :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Monsieur Emmanuel <b>Baillot</b>	Madame Émilie <b>Alaée-Nejat</b>
Monsieur Tony <b>Bordenave</b>	Monsieur Romain <b>Bergeron</b>
Madame Maryvonne <b>Bucquet</b>	Madame Claudine <b>Bor</b>
Madame Régine <b>Conté</b>	Monsieur Jean <b>Carrère</b>
Madame Brigitte <b>Del-Regno</b>	Monsieur Guillaume <b>Duffer</b>
Monsieur Patrick <b>Favier</b>	Madame Véronique <b>Hourcade-Médebielle</b>

Cette décision a été notifié à chacun des commissaires titulaires et suppléants de même qu'aux administrés proposés mais non retenus.

► **Désignations d'élus de la commune pour représenter la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) au sein de syndicats mixtes :**

- **Pôle métropolitain "Pays de Béarn"**

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), au cours de son conseil du 9 juillet 2020, a désigné 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au collège n° 1 et 16 représentants titulaires et 13 suppléants pour siéger au collège n°2 disposant ainsi de 19 sièges au conseil métropolitain. Monsieur Victor **Dudret** est désigné suppléant au collège n°1.

▪ **Syndicat mixte de traitement des déchets et assimilés du bassin Est du Béarn**

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), au cours de son conseil du 9 juillet 2020, a désigné 18 représentants pour siéger au comité syndical de ce syndicat. Monsieur Victor **Dudret** a été désigné.

▪ **Syndicat mixte du Grand Pau**

Les délégués communautaires ont été désignés (19 titulaires et 19 suppléants) au cours du conseil communautaire du 20 juillet 2020. Monsieur Victor **Dudret** est délégué titulaire.

▪ **Syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées (SMAPP)**

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), au cours de son conseil du 9 juillet 2020, a désigné 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour siéger au comité syndical de ce syndicat :

- représentants titulaires : madame Valérie **Revel** et messieurs François **Bayrou**, Jean-Louis **Pérès**, Nicolas **Patriarche** et Eric **Castet** ;
- représentants suppléants : messieurs Pascal **Mora**, Francis **Pées**, Yves **Dejean**, Frédéric **Davan** et Victor **Dudret**.

▪ **Syndicat mixte Pau-Béarn-Pyrénées Mobilités**

La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), au cours de son conseil du 9 juillet 2020, a désigné 41 représentants titulaires et 18 représentants suppléants pour siéger au comité syndical. Monsieur Victor **Dudret** est le représentant titulaire du regroupement Rontignon-Uzos (son suppléant est monsieur Jean **Othax**, maire d'Uzos).

▪ **Syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon**

Les délégués communautaires (27 titulaires et 27 suppléants) ont été désignés au cours du conseil du 20 juillet 2020. La représentation retenue est identique à celle d'origine du syndicat. Les élus de la commune désignés sont :

- délégués titulaires : monsieur Victor **Dudret** et madame Véronique **Hourcade-Médebielle**,
- délégués suppléants : monsieur Tony **Bordenave** et madame Isabelle **Paillon**.

▪ **Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)**

Les délégués communautaires ont été désignés (11 titulaires et 11 suppléants) au cours du conseil du 20 juillet 2020. Monsieur Victor **Dudret** a été désigné représentant titulaire.

► **Désignations d'élus de la commune pour représenter la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) au sein de divers organismes**

Toutes les désignations ci-après ont été prononcées au cours du conseil communautaire du 20 juillet 2020.

- **Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)** : 3 représentants titulaires et 3 suppléants ont été désignés. Monsieur Victor **Dudret** est représentant titulaire à l'assemblée générale.
- **Pau-Béarn-Pyrénées Habitat** : 6 représentants ont été désignés pour siéger au conseil d'administration. Monsieur Victor **Dudret** a été désigné membre du conseil d'administration.
- **Établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées** : 16 représentants titulaires ont été désignés pour siéger à l'assemblée générale dont monsieur Victor **Dudret**.
- **Conférence intercommunale du logement**. Pour mémoire, tous les maires des 31 communes de l'agglomération sont membres de cette conférence.

► **Désignations d'élus de la commune au sein d'instances de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) :**

▪ **Bureau de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP)**

La composition du bureau de l'agglomération a été votée au cours du conseil communautaire du 9 juillet 2020. Outre le président et les 15 vice-présidents, elle comprend 5 conseillers communautaires délégués : monsieur Victor **Dudret** a été élu conseiller communautaire délégué en charge du suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

▪ **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

La composition de cette commission a été spécifiée au cours du conseil communautaire du 9 juillet 2020. Elle comprend 43 membres : 10 pour la ville de Pau, 2 pour les communes de Billère, Lescar et Lons, et 1 pour les 17 autres communes. Le représentant de la commune est monsieur Victor **Dudret** (il pourra être suppléé en cas de besoin par madame Brigitte **Del-Regno**, première adjointe).

▪ **Commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH)**

La composition de cette commission a été spécifiée au cours du conseil communautaire du 9 juillet 2020. Ont été désignés par le conseil communautaire : mesdames Patricia **Wolfs** et Karine **Rodriguez** et messieurs Michel **Bille**, Pascal **Mora**, Jean-Marc **Pédebéarn** et Victor **Dudret**.

▪ **Commission d'appels d'offres (CAO) et de délégation de service public (DSP)**

La composition de cette commission a été spécifiée au cours du conseil communautaire du 9 juillet 2020. Elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Monsieur Victor **Dudret** est membre titulaire de cette commission.

► **Alimentation électrique du coffret du défibrillateur situé au hameau de Rontignon**

Au hameau de Rontignon, un défibrillateur est en place et son coffret de protection est située sur le mur du bâtiment contigu à la placette de l'ancienne école. Son alimentation électrique (chauffage, ventilation) était prise en compte gracieusement par le département dans le cadre de l'alimentation des équipements du pylône du réseau Wimax.

Suite à la prise de décision du démantèlement de l'installation après la rupture de l'embase du pylône, la commune a proposé la prise en charge de l'abonnement et de la consommation électrique afférente.

C'est aujourd'hui chose faite ; le coût est de l'ordre de 18 euros par mois.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**



**CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE**

(Conclu en application des dispositions de l'article 3-1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale) - (Accroissement temporaire d'activité)

**ENTRE** La commune de Rontignon, représentée par son maire, Victor **DUDRET**, dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal en date du....., soumise au contrôle de légalité le..... et affichée le.....

**ET** M....., né le ..... à ....., demeurant ....., titulaire.....

Considérant que M....., remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du docteur....., médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 3-1 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée maximale d'1 an par période de 18 mois.

Par délibération en date du ..... le conseil municipal a créé un emploi d'adjoint technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et assurer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS**

Du ..... au ....., M .....est engagé par la commune de Rontignon en qualité d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il assurera ses fonctions sous l'autorité du maire ou des personnes déléguées par lui.

M..... effectuera une période d'essai de 15 jours.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> - CONGÉS ANNUELS**

Il bénéficiera de ..... jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> - RÉMUNÉRATION**

Il percevra un traitement correspondant à la valeur de l'indice brut .... majoré .... (au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**ARTICLE 4<sup>e</sup> - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE**

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l' I.R.C.A.N.T.E.C.

**ARTICLE 5<sup>e</sup> - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse sous réserve que la durée totale n'excède pas 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard 8 jours avant le terme de l'engagement.

L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, l'agent sera réputé renoncer à son emploi.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**

## 1 – Licenciement à l'initiative de la collectivité

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

## 2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de huit jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à six mois.

### ARTICLE 7<sup>e</sup> – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- les documents récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents.

### ARTICLE 8<sup>e</sup> - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

### ARTICLE 9<sup>e</sup> – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau – CS 50543 – 64010 PAU CEDEX dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la notification à l'intéressé. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Rontignon, le

**Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"**

M.....

Le maire,

Victor DUDRET